

Renouvellement d'adhésion avec Nautic Sports 38

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder, au nom de la commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu le courrier en date du 29 avril 2025 du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français portant séances de découverte attribuant à la commune un total de 11 séances pour un restant à charge de 2€ par stagiaire (au lieu de 12 € en tarif public),

Vu le projet de convention avec l'association Nautic Sports 38, sise Maison des Sports 7 rue de l'industrie 38327 Eybens, portant sur l'adhésion au dispositif 2025 ;

Considérant le besoin de renouveler l'adhésion à l'association afin de permettre la pratique d'activités physiques et sportives de pleine nature ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : Décide de renouveler l'adhésion à l'association Nautic Sports 38 ;

Article 2 : Décide de signer la convention 2025 – animations sportives découverte jeune avec Nautic Sports 38 et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Article 3 : Précise que l'adhésion annuelle s'élève à 16€ en 2025 ;

Article 4 : Dit que les crédits sont ouverts ;

Article 5 : Dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 12 mai 2025

Florent CHOLAT

Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 13 MAI 2025
Publié le : 13 MAI 2025

